

Objet : FINANCES - Achat de fournitures de bureau : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 23/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept Février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Février 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, JOUET, SEIB-TAUPIN.

PROCURATIONS

M. ANDUZE	à	M. BERNES
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. ZAMBONI	à	M. JOUSSEAUME
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. DELON	à	Mme GARBIN

ABSENT : M. MARTIN

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Achat de fournitures de bureau : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aigrefeuille, de Pibrac, de Saint-Alban, d'Aussonne, d'Aucamville, de Launaguet, de Villeneuve Tolosane et de Cugnaux ainsi que les CCAS de Pibrac, Aucamville et Launaguet ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- **Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes n°17TM02, en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- **Article 2 :** La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

- **Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise son Maire, Madame Lysiane MAUREL, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 février 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

